



IV^{èmes} RENCONTRES INTERNATIONALES
MONACO ET LA MÉDITERRANÉE

Le patrimoine méditerranéen

PATRIMOINE CULTUREL
NATUREL ET SUBAQUATIQUE
POUR UN DÉVELOPPMENT DURABLE
EN MÉDITERRANÉE

ACTES

MONACO 2007

Association Monégasque pour la Connaissance des Arts

SOIXANTE ANNÉES D'ARCHÉOLOGIE SOUS-MARINE EN CORSE

Dès l'apparition sur le marché du scaphandre autonome mis au point par Cousteau et Gagnan en 1943, l'exploration sous-marine se présente en France dans un contexte que n'avait pas prévu la loi Carcopino de 1941, validée en 1945, portant sur la réglementation des fouilles archéologiques. Car, dès 1947, des plongées sous-marines à des fins de découvertes archéologiques sont organisées par des clubs sportifs sur le continent et en Corse. Les autorités, se référant tantôt aux usages relatifs au sauvetage (notamment au régime des épaves), tantôt aux réglementations archéologiques appliquées au milieu terrestre, essaient de contrôler cette activité nouvelle par différentes notes de service. Dans un premier temps, c'est l'administrateur de l'Inscription maritime qui délivre des autorisations, dites alors de *prélèvements-témoins d'objets archéologiques*, après avoir recueilli l'avis du Directeur des Antiquités de la circonscription archéologique compétente pour la Provence et la Corse (à l'époque, Fernand Benoît), qui se charge du suivi scientifique de l'opération archéologique.

A partir de 1958, les prérogatives des deux administrations sont inversées : c'est le Directeur des Antiquités qui délivre les autorisations après avoir recueilli l'avis de l'Inscription maritime.

L'absence d'une législation adaptée aux recherches sous-marines (1945-1961)

Dès le début des années 1950, les interventions archéologiques en milieu sous-marin ont pris une telle ampleur qu'elles ne sont plus maîtrisables sur l'ensemble des côtes méditerranéennes françaises : F. Benoît estime que le nombre de plongeurs s'adonnant, dit-il, « à la pêche sous-marine aux amphores, y dépasse le millier ». Le pillage des gisements localisés à une profondeur allant jusqu'à une trentaine de mètres devient une activité encouragée par les clubs de plongée sportive, voire une activité lucrative pour les gens de mer. Depuis les

pays voisins accourent des plongeurs qui, à la barbe des autorités maritimes, remportent chez eux des quantités inouïes d'amphores comme le confirme, par exemple, la saisie par les douanes italiennes de la Spezia de 59 amphores pillées sur le gisement de Cavallo.

Bon nombre d'objets issus de ces pillages, et même parfois d'opérations autorisées, échappent au contrôle scientifique et sont détournés, pour beaucoup échangés, privatisés, offerts en cadeau à de hautes personnalités, à des organismes publics, plus rarement à des musées.

Plus dommageable encore, cette façon d'agir instille le poison d'une mentalité « acquisitive » des pionniers de la plongée, fussent-ils les plus renommés. Pour ce qui concerne les opérations archéologiques autorisées sur le plan scientifique, le Directeur des Antiquités ne peut pour sa part imaginer qu'elles soient menées avec moins d'exigences qu'en milieu terrestre. Il met au point, en particulier, des formulaires de demande d'autorisation adaptés aux recherches sous-marines. Il impose la remise de rapports réguliers. Il demande au Préfet de la Corse de renforcer le dispositif de surveillance et de contrôle des fouilles irrégulières et des pillages.

La loi de 1961

Pour mettre de l'ordre dans cette activité de recherche sous-marine que la loi Carcopino n'avait pas prévue, et pour pallier l'absence de textes adaptés, une nouvelle loi relative à la police des épaves archéologiques maritimes, en 1961, modifie notablement les pratiques jusqu'alors en usage. Désormais, les épaves présentant un intérêt archéologique, historique ou artistique et tous les objets qui en proviennent sont protégés. Les inventeurs sont tenus d'en faire la déclaration au quartier de l'Inscription maritime dans les 48 heures de la découverte, de retour au port. Si les objets isolés peuvent être remontés à la surface par les plongeurs les portant ainsi « hors des atteintes de la mer » (c'est le terme juridique alors retenu), les épaves, qui constituent par leur importance un gisement, ne peuvent être explorées que par l'État ou par un concessionnaire.

Dans le cadre de la réorganisation générale des services, engagée depuis 1964 par le ministère des Affaires culturelles, une Direction des recherches archéologiques sous-marines (la DRASM) est créée par André Malraux en 1966 à Marseille, et toutes les compétences en matière de recherches archéologiques sous-marines lui sont confiées.

Ces réformes vont progressivement changer la donne. Les déclarations de découvertes d'épaves maritimes parviennent plus fréquem-

ment à l'Inscription maritime et le circuit de leur transmission et de leur enregistrement à la DRASM est mieux rodé. Les équipes qui interviennent sur le terrain, le plus souvent des archéologues bénévoles, attachent plus d'importance aux comptes rendus réguliers, si l'on en juge par l'abondant courrier et les rapports circonstanciés et plus denses d'informations, qui parviennent à la DRASM à partir de cette date. On constate aussi que les mises en dépôt des objets prélevés au fond de la mer se font plus régulièrement.

Ces nouvelles dispositions administratives et scientifiques corrigent-elles les tentatives de pillage sur les gisements et les fouilles intempestives sur les épaves ? Une grande partie du mal a déjà été faite. En 1965, William Bebko, très lucide sur la façon dont les recherches ont été menées jusqu'alors en Corse, établit un constat amer dans différents rapports et courriers qu'il adresse à la DRASM : *Cavallo 1* est vidée à 99 % ; *Lavezzi 1* à 95 % ; *Lavezzi 2* à 95 % ; *Lavezzi 3* à 95 %.

Malgré tout, incontestablement, les nouvelles mesures ont eu le mérite, d'une part, de mettre un frein aux pillages grâce à des contrôles plus fréquents des administrations chargées de la police des eaux territoriales, et d'autre part, de remettre progressivement en question la façon peu orthodoxe avec laquelle les plongeurs procédaient jusqu'alors.

Pour illustrer ces changements, c'est seulement en 1967 que la première véritable opération de fouilles est menée par Fanette Laubenheimer, à la Tour Sainte-Marie, au Cap Corse, sur une épave bien conservée à une profondeur importante de 55 m. Cette épave d'époque claudienne contenait une cargaison d'amphores originaire de Bétique, contenant de l'huile, des saumures et des poissons, ainsi que du vin.

Dégagement précautionneux, couverture photographique, relevés avec quadrillage avant prélèvements (559 amphores ont été prélevées), inventaire et étude systématique de tous les mobiliers remontés à la surface, rapports détaillés et publication *in fine* sont un exemple qui désormais peut être opposé à ceux qui estiment que les méthodes archéologiques terrestres étaient des contraintes inutiles et inapplicables en milieu immergé, surtout à grande profondeur. On peut considérer, après cette fouille, que le pli est pris, chez ceux qui ont l'ambition de participer à d'authentiques opérations d'archéologie sous-marine, de se conformer au mieux aux normes minima qu'exige une recherche.

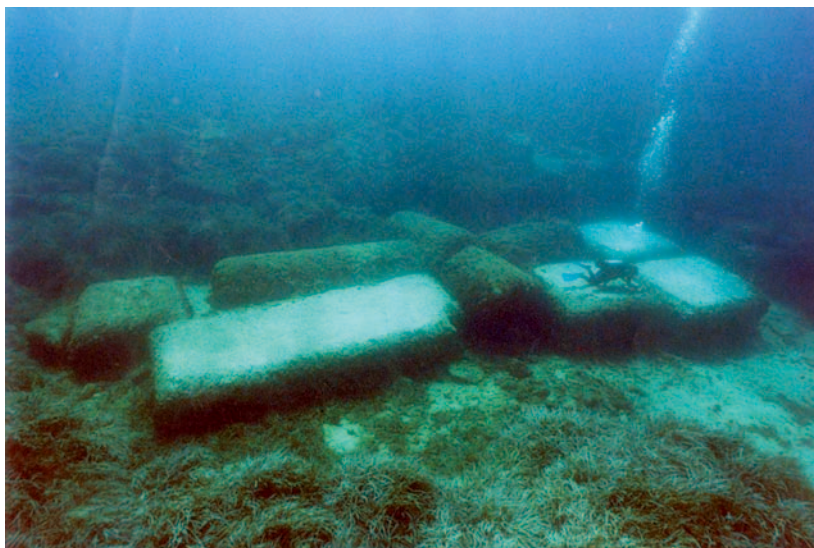


FIG. 1. — Chargement de blocs de marbre découvert à Porto Novo (second quart du 1^{er} siècle après J.-C.) (photo DRASSM)



FIG. 2. — Amphore de Byzacène découverte à Erbalunga contenant un trésor monétaire de 21219 monnaies de bronze du iv^e-v^e siècle après J.-C. (photo DRASSM)

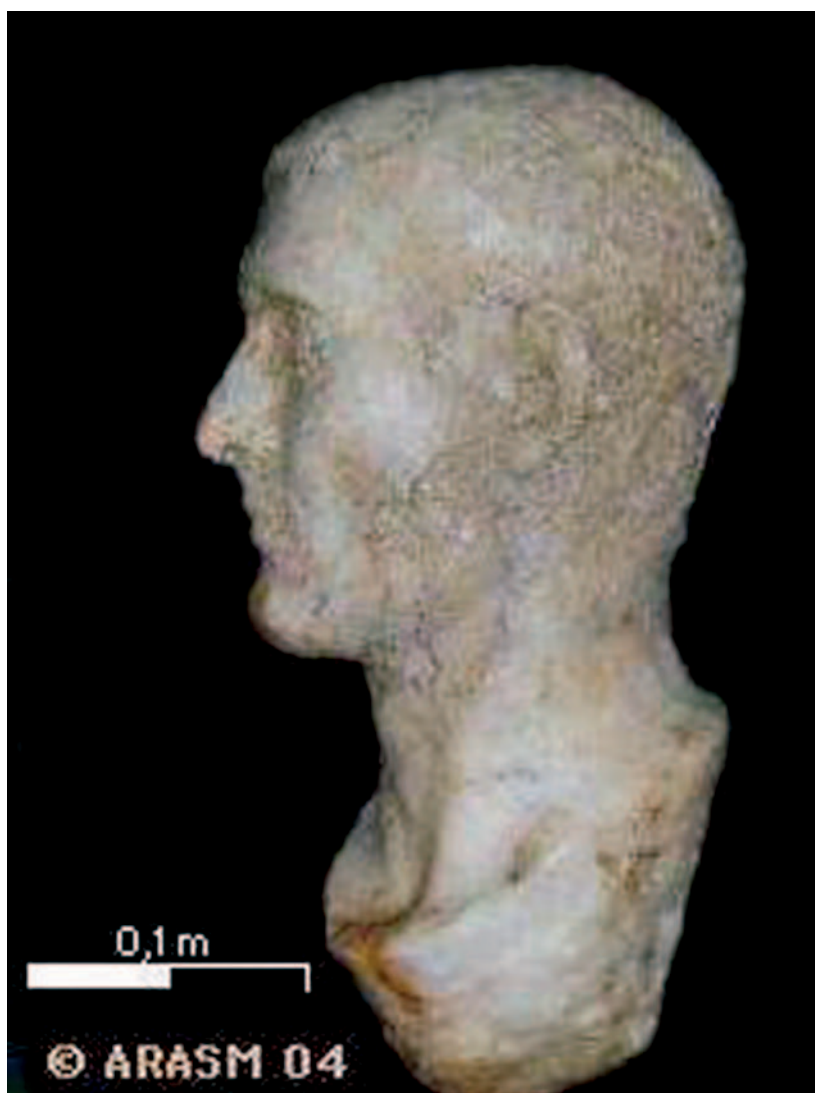


FIG. 3. — Tête de statue en marbre de l'empereur Philippe 1^{er} l'Arabe découverte à Porticcio sur une épave du milieu du III^e siècle après J.-C. (photo ARASM)

Les inconvénients de la loi de 1961

Les nouvelles dispositions réglementaires de la loi de 1961, si elles ont bien amélioré les choses, portaient cependant en germe des inconvénients. Par exemple, l'inventeur d'un objet isolé, considéré comme un sauveteur, pouvait en recevoir la propriété à titre de récompense ou une indemnité en nature. Dans la pratique, l'objet isolé était remis à l'inventeur ou échangé contre un objet de même type. Pour l'invention d'une épave et de son chargement, la part du découvreur était évaluée à un tiers des objets remontés, ce qui est considérable si l'on sait que certaines épaves pouvaient contenir un millier d'amphores.

Les pilleurs d'épaves surent utiliser à leur avantage ces dispositions, tout en ayant l'air de respecter la loi au pied de la lettre. Ils multiplièrent les prospections clandestines afin de trouver des épaves et de les mettre en coupe réglée. Ils déclaraient ainsi, à intervalles irréguliers, comme étant une découverte isolée sur un lieu imaginaire, une amphore prélevée en réalité sur un gisement homogène : ils en gardaient la propriété tout en tenant confidentielles les coordonnées effectives de l'épave, au risque cependant qu'un autre plongeur ne déclare cette épave et n'en soit ainsi aux yeux de l'État reconnu comme premier inventeur. De plus, l'éparpillement des découvertes en partie remises aux inventeurs, a considérablement compliqué le travail des chercheurs, en particulier celui des céramologues qui ont aujourd'hui les pires difficultés à confirmer le caractère homogène des épaves mises au jour, tant la traçabilité des mobiliers est impossible à établir, dès lors qu'ils ont été privatisés, échangés, ou que le point réel de la découverte était imprécis ou volontairement erroné.

La loi du 1^{er} décembre 1989

Pour tenter de corriger ces imperfections, une nouvelle modification de la loi est opérée en 1989 (cette loi est totalement contenue aujourd'hui dans le récent Code du patrimoine). Les changements introduits par la nouvelle réglementation se substituent à la loi de 1961 sont substantiels. Désormais, les biens culturels maritimes dont la propriété ne peut être retrouvée appartiennent tous à l'État. Les inventeurs sont tenus de les laisser en place (*in situ*), qu'il s'agisse d'objets isolés ou de gisements. Ils sont tenus comme auparavant de déclarer leurs découvertes dans les 48 heures. Une récompense peut



FIG. 4. — Plaque de décor d'étrave de navire antique découverte à l'île Rousse (photo DRASSM)

être donnée à l'inventeur, en nature ou en espèces, pourvu que l'intérêt scientifique de la découverte soit reconnu.

Un rapide bilan scientifique

Quel bilan scientifique global pouvons-nous tirer des très nombreuses informations livrées, soit par les déclarations d'épaves maritimes, soit par les interventions archéologiques sous-marines effectuées durant ces soixante années en Corse ? J'en ai récemment achevé l'analyse exhaustive qui vous est résumée sous forme de tableaux.

Sur 462 points de découvertes, localisés approximativement pour certains, avec plus de précisions pour d'autres, et en ne prenant pas en considération les épaves médiévales, modernes et contemporaines, seuls 32 gisements, selon nous, correspondent de façon certaine à des épaves antiques. Pour ces 32 épaves antiques dont on est sûr, on peut établir un classement schématique par grandes périodes :

- 3 sont d'époque archaïque
- 6, d'époque républicaine
- 20, du Haut Empire
- 3, de l'Antiquité tardive.

À ces 32 épaves, on peut ajouter 39 gisements d'époque antique pour lesquels on hésite toujours à infirmer ou confirmer qu'il s'agit effectivement d'épaves, leur environnement, la nature de la cargaison et l'absence de structures significatives ne permettant pas de le prouver avec certitude. Ces 39 gisements se répartissent ainsi :

- 4 sont d'époque archaïque,
- 10, d'époque républicaine,
- 14, du Haut Empire,
- 11, de l'Antiquité tardive.

Pour le reste, ce qui représente encore près de 391 documents, soit 84 % de l'ensemble des déclarations dont nous disposons actuellement, en l'absence d'arguments décisifs que les rapports ou les comptes rendus n'ont pas su apporter, il convient pour la plupart de ces points de découvertes d'admettre que nous sommes en présence de mouillages, de jets, de pertes ou d'abandons de matériels. Certaines de ces informations, même lacunaires, sont des occasions de relancer des programmes de recherches thématiques et de nouvelles expertises dans le cadre de prospections méthodiques destinées à valider ou corriger les données anciennes.

À ce bilan rapide, je donnerai ici, à titre d'illustrations et à très grandes enjambées, quelques exemples d'épaves qui ponctuent l'histoire des recherches en Corse et qui sont significatives de l'histoire maritime dans la partie occidentale de la Méditerranée.

L'époque archaïque (VI^e-III^e siècle avant J.-C.)

Parmi toutes les épaves trouvées en Corse, celle qui fut mise au jour au XVIII^e siècle à Mariana, dans un méandre fossile du Golo sur la côte orientale, est très étonnante. À l'époque, l'ingénieur colonel

Jacoti avait mis tous ses talents d'observateur et de dessinateur pour nous livrer des informations très documentées sur ce bateau cousu dont l'architecture est très caractéristique de l'époque archaïque entre le VII^e et le V^e siècle avant J.-C.

L'épave des *Sanguinaires A*, fouillée de 1989 à 1991 par Hervé Alfonsi et Philippe Gandolfo, datable de la seconde moitié du III^e siècle avant J.-C., était chargée d'amphores d'origines rhodienne, gréco-italique et punique, de lingots de cuivre et de lingots de verre destinés à des ateliers de verriers.

Très proche de celle-ci sur le plan chronologique, datée de la fin du III^e siècle, l'épave de *Cala Rossa* près de Porto-Vecchio, découverte en 1962, a fait récemment l'objet de nouvelles fouilles conduites par Hélène Bernard et Franca Cibecchini. Le chargement est constitué d'amphores puniques et gréco-italiques portant, pour certaines, des timbres et des graffiti en latin archaïque.

L'époque républicaine (II^e siècle-fin I^{er} siècle avant J.-C.)

Les témoignages d'épaves de l'époque républicaine en Corse sont très nombreux. Or le constat est amer ! Ce sont ces épaves qui ont le plus souffert des pillages éhontés commis par les plongeurs dès 1947. Il s'agit bien souvent de navires gros-porteurs, certains pouvant contenir jusqu'à 3000 amphores du type Dressel A, B, et plus rarement C : la facilité de repérer la masse énorme des tumulus d'amphores les a naturellement désignées à la convoitise des plongeurs qui n'ont abandonné aux chercheurs que quelques tessons épars de céramique. C'est ainsi que près d'une dizaine d'épaves datables du II^e siècle à la fin du I^{er} siècle avant J.-C. ou du tout début du I^{er} siècle après J.-C. ont été irrémédiablement détruites et leurs chargements, dispersés. Une nouvelle épave retrouvée en 2005 à *Est-Perduto 2* dans les Bouches de Bonifacio à une profondeur de 74 m par la Comex nous laisse l'espoir de pouvoir enfin fouiller une épave de la fin du II^e-début I^{er} siècle avant J.-C., qui a conservé l'essentiel de son chargement.

Le Haut Empire (début I^{er} siècle-II^e siècle après J.-C.).

Les épaves correspondant au Haut Empire (I^{er}-III^e siècle après J.-C.) sont très nombreuses. Sept d'entre elles ont été particulièrement bien étudiées. Parmi elles, nous avons évoqué précédemment celle de la Tour Sainte-Marie étudiée en 1967. Nous n'y revenons pas .

- L'épave de la *Giraglia*, malgré de mauvaises conditions de conservation, a fait l'objet en 1997 et 1998 d'observations particulièrement intéressantes par Martine Sciallano. Le navire, transporteur de *dolia* à vin et d'amphores italiennes, qui a coulé vers les années 30 après J.-C., appartenait très certainement à la famille *Pirani* de Minturna près de Rome, comme l'attesteraient les estampilles imprimées sur les conteneurs.
- L'épave de *Porto Novo* dont le naufrage se situe entre 27 et 50 après J.-C. a été fouillée par Hélène Bernard et Christiane Bravard entre 1993 et 1995. Cette épave a livré un important chargement de marbres originaires de Carrare, brut de carrière (138 tonnes). Ont été retrouvés à bord, de l'outillage de carriers (marteaux, massettes, forets, pinces) ainsi qu'un fourreau de glaive avec applique de *cingulum*, appartenant à un cadre militaire.
- L'épave de *Porticcio 1*, toujours en cours de fouilles sous la responsabilité d'Hervé Alfonsi, illustre un autre type de transport assez étonnant : celui d'un chargement mixte, datable de la dernière moitié du III^e siècle après J.-C., et comprenant des amphores d'origines africaine et orientale, des verreries et des vitres, ainsi que des éléments de statuaire dont certains peuvent être identifiés au portrait de Philippe l'Arabe et à des membres de la famille impériale, notamment son épouse.
- L'épave *Sud-Lavezzi 2* qui a sombré dans les années 20 à 30 après J.-C., correspond à un navire spécialisé dans le transport de produits diversifiés, en provenance de Bétique et à destination de l'Italie. Le pillage intensif d'une partie du gisement a compromis les recherches en ce qui concerne la cargaison et son mode de répartition (les trois quarts des amphores ont été prélevées de façon illégale). Cependant, Bernard Liou a pu, de 1978 à 1981, explorer sa zone centrale qui conservait encore une partie du chargement en place : des amphores à saumure (*garum*) et à conserve de poissons, des amphores à huile et à vin, et surtout un chargement de 95 lingots de plomb d'environ 52 kg chacun et de 237 lingots de cuivre pesant au total 4, 4 t. provenant de mines d'Espagne.
- L'épave *Sud-Lavezzi 5*, découverte récemment en 2005 par la Comex à grande profondeur, toujours dans les Bouches de Bonifacio, peut être datée avec une grande assurance de l'époque flavienne-début des Antonins, soit de la fin du I^{er} siècle de notre ère, grâce à la présence de céramiques sigillées tardo-italiques d'Etrurie.

Antiquité tardive (IV^e-VII^e siècle)

Les témoignages de la présence d'épaves de l'Antiquité tardive sont moins nombreux que pour les périodes précédentes. Nous ne retiendrons ici que celle de *Sud-Lavezzi I* datée de la fin du IV^e-début V^e siècle. Fouillée en 1975 par B. Liou avec l'appui de la Comex, l'épave a livré environ 450 amphores originaires pour la plupart de Lusitanie, le Portugal actuel. Ce mobilier a pu être étudié avant, heureusement, que la presque totalité de ces amphores déposées dans les locaux techniques de la ville de Bonifacio n'y ait été dérobée.

Nous arrêterons ici les exemples, alors que bien d'autres épaves, courant du XI^e siècle aux époques contemporaines, mériteraient d'être évoquées. Considérant que chacun a pu tirer de ce court exposé les enseignements qu'il convient de retenir en matière de protection du patrimoine immergé, je préférerais, pour conclure, que nous nous projetions dans l'avenir en mettant en exergue ce qui sera déterminant pour la recherche dans les prochaines années. Il convient d'affirmer avec détermination que l'archéologie est *Une*, qu'elle fasse appel à des techniques de fouille utilisables en milieu terrestre ou sous-marin. Si les épaves antiques immergées constituent le patrimoine archéologique maritime le plus important et le plus ordinairement sollicité par les archéologues, elles ne constituent pas l'unique source d'informations relatives à l'histoire maritime dans l'Antiquité. Ainsi, les installations côtières, les infrastructures portuaires, les mouillages jusqu'à présent trop souvent ignorés ou peu exploités par les archéologues sous-marins, sont autant de champs d'investigations susceptibles d'apporter des réponses.

La plupart des ouvrages méthodologiques, consacrés à la recherche archéologique sous-marine pour la plupart, ont porté essentiellement sur les techniques liées à la prospection, à la fouille, et aux « recettes » techniques qui ont pu d'ailleurs évoluer ces temps derniers avec le perfectionnement des matériels de plongée et des instrumentations. Pourtant, ponctuellement, des articles ont attiré l'attention des archéologues travaillant en milieu immergé, sur des aspects méthodologiques parfaitement maîtrisés par les chercheurs en milieu terrestre mais rarement ou insuffisamment mis en œuvre par ceux-là, donc sur des problématiques bien plus passionnantes que celles, illusoire, de tenter de connaître le nom et l'âge du capitaine de ces navires antiques ! Par ailleurs, archéologues terrestres et archéologues sous-marins ont trop longtemps travaillé séparément, au point que les zones maritimes situées à la charnière de leurs champs respectifs d'investigations ont été délaissées, telles que les estuaires, les ports, les

mouillages, les lagunes. Or des travaux récents menés en Europe montrent combien une approche pluridisciplinaire portant sur ces lieux privilégiés, tant les conditions de conservation sont souvent exceptionnelles, apporte d'informations inédites et renouvelées, pourvu que, d'une part, chacun soit alerté sur les potentialités des gisements, et d'autre part, soit conseillé sur les précautions et les dispositions à prévoir ou à mettre en œuvre avant, pendant ou après les opérations de terrain.

Sur ce dernier point, nos pays riverains de la Méditerranée constituent un champ inépuisable de sujets de collaborations en matière de formation et de recherches pluridisciplinaires. Les Rencontres Internationales Monaco et la Méditerranée sont l'occasion de créer ces liens scientifiques.

Jean-Luc MASSY

Conservateur Général du Patrimoine
Institut National du Patrimoine

TABLE DES MATIÈRES *

Allocution de bienvenue par Elisabeth BRÉAUD.....	11
Allocution d'ouverture par Robert CALCAGNO	15
Ouverture du colloque par Mounir BOUCHENAKI.....	19
Abdelaziz TOURI, Pour une Méditerranée plus équitable	25
Marie-Françoise COUREL, La Planète bleue.....	35
Maria Teresa VERDA SCAJOLA, Introduction à la première table ronde	47
Youssef BENCHEQROUN, Le Projet Tanger Med	51
Naguib AMIN et Bernard SALOMÉ, Intégration des projets de gestion archéologique sous-marine dans le cadre d'un développement culturel de la ville d'Alexandrie	61
Marc MAYER OLIVE, Le port de Barcelone entre la ville et la mer	67
Marie-Paule ROUDIL, L'activité de l'UNESCO face au « problème Venise » : fragilité de la lagune, équilibre éco- logique menacé, patrimoine culturel en péril.....	77
Pascal ARNAUD, Le paysage culturel maritime antique : pro- blèmes d'exploration et de valorisation d'un patrimoine complexe	87
Roberto PETRIAGGI et Barbara DAVIDDE, Restauration sub- aquatique : le bilan de cinq années de travaux expérimen- taux de l'Institut central pour la restauration dans le parc archéologique de Baïa (Naples).....	105

* Nous n'avons pu recevoir à temps les textes de la conférence de Monsieur Mohammed Béji BEN MAMI « La mise en valeur des sites archéologiques côtiers de Tunisie » et de Monsieur Mustafa El TAYEB «Connaissances pour un Développement durable ».

S.E.M. Emilio MARIN, La préservation et la conservation de la zone archéologique côtière de Split. Deux expériences personnelles : Salona et Naronna	117
Alain d'IRIBARNE, Favoriser une appropriation du patrimoine à travers des sites WEB : l'exemple du projet Strabon ...	127
S.E.M. Bernard FAUTRIER, Monaco, un exemple pratique : la réserve sous-marine et sa préservation dans le cadre des projets d'urbanisation en mer	141
Lucien CHABASON, La protection de la biodiversité marine et côtière en Méditerranée	149
Gabi KHALAF, L'impact de la marée noire sur l'écosystème marin et côtier au Liban	153
Paula MOSCHELLA, Commission Internationale pour l'Exploration Scientifique de la mer Méditerranée (CIESM) : à l'œuvre pour la conservation de la biodiversité	167
Gilles BOEUF, Quel avenir pour la biodiversité en Méditerranée ?	181
Yasar YILDIZ, Le patrimoine culturel sous-marin de la Turquie	205
Katerina DELLAPORTA, La préservation des Antiquités subaquatiques en Grèce : mesures législatives et problèmes de protection	211
Jean-Luc MASSY, Soixante années d'archéologie sous-marine en Corse	221
Jasen MESIC, Le patrimoine culturel sous-marin en république de Croatie : protection, gestion et perspectives ...	233
André LARONDE, Le patrimoine archéologique sous-marin en Libye	247
Ismail SERAGELDIN, Villes, patrimoine et développement durable en Méditerranée	259
Synthèse du colloque par Mounir BOUCHENAKI	269
Allocution de clôture par Élisabeth BRÉAUD	277
Les participants	279
Remerciements	283
Table des Matières	285